

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2025

VOI.25.00.A01921

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE VOIRIN, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE GRENIER et AVENUE VILLARCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises SOGEA et BONNEFOY

Considérant que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE GRENIER et AVENUE VILLARCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre L'AVENUE CLEMENCEAU et L'AVENUE VILLARCEAU dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE OCTAVE DAVID en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE VOIRIN
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE

Article 3 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU après le N°70.



Article 4 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE DU COMMANDANT GUEY en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville

Article 5 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 20 mètres après le N°66.

Article 6 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE PERGAUD depuis la RUE XAVIER MARMIER en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville

Article 7 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche, RUE PERGAUD 20 mètres après la RUE DOCTEUR HYENNE.

Article 8 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GRENIER dans sa partie comprise entre la RUE PARGUEZ et L'AVENUE VILLARCEAU :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- une circulation à double sens est instaurée ;

Cette mesure de circulation concernera que les riverains de L'AVENUE VILLARCEAU

Article 9 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE VILLARCEAU dans sa partie comprise entre la RUE GRENIER et la RUE PERGAUD :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- une circulation à double sens est instaurée ;

Cette mesure de circulation concernera que les riverains de L'AVENUE VILLARCEAU

Article 10 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et le N°6 de la RUE PERGAUD sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE VILLARCEAU à hauteur du N°1 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée